

CONDITIONNALITE – BIEN ETRE ANIMAL

L'année 2007 correspond à la mise en application par l'Administration de la grille relative au bien-être animal. Afin de connaître l'esprit dans lequel s'effectue ce contrôle, la Profession Agricole a sollicité l'Administration pour un contrôle « à blanc ». Ce dernier s'est déroulé le 25 septembre 2007, chez un éleveur de Veau sous la mère. Aussi nous tenons à alerter le Ministère de l'Agriculture sur différents aspects :

- **Guide du contrôleur** : les différents éléments contrôlés ne sont pas normés, cela signifie que leur appréciation par le contrôleur est subjective en lien toutefois avec l'état de santé des animaux. Dans un contexte de pression de contrôles auxquels sont soumis les agriculteurs et dans un objectif de réassurance de leur part, la Profession Agricole demande que l'Administration communique les Vademecum ou guide du contrôleur.
- **Spécificité des bâtiments en Montagne** : dans le département des Hautes-Pyrénées, plus de la moitié de l'élevage bovin est situé en zone de piémont-Montagne. Les bâtiments où sont logés les animaux sont du type étable entravée, avec le foin stocké sur le plancher au dessus des vaches, peu d'ouvertures, et pas de système d'abreuvement automatique, mais un point d'eau à proximité. Ce type de logement, hérité du passé, a largement fait ses preuves car il est parfaitement intégré au paysage, adapté aux conditions climatiques hivernales et en adéquation avec le mode de conduite des animaux. Avec la mise en œuvre de la grille Bien Etre Animal, la Profession Agricole est très inquiète sur le devenir de l'élevage en Montagne et demande que des dérogations soient admises pour ce type de logement traditionnel des animaux en zone de montagne.
- **L'écornage des bovins** : l'anesthésie locale ou générale est obligatoire pour l'écornage mécanique des animaux adultes. Les responsables professionnels sont inquiets de cette mesure car l'éleveur ne pourra plus effectuer ce travail qui revient de fait à un vétérinaire. Le vétérinaire présent le jour du contrôle « à blanc » indique que les vétérinaires n'ont pas de disponibilité pour ce genre d'intervention qui plus est les risques qu'encourt l'animal avec l'anesthésie ne sont pas pris en compte. Le vétérinaire présent, met en garde sur la réalisation difficile et peu efficace de l'anesthésie locale. Les responsables professionnels s'interrogent sur la manière dont ils doivent procéder, d'autant que l'écornage permet d'éviter des accidents au niveau des éleveurs. N'y a-t-il pas dans cette réglementation un paradoxe ? Pour les jeunes veaux, l'intervention se limite à 4 semaines d'âge, ce qui est trop court car sur la plupart des animaux, les cornillons n'apparaissent que vers 6 à 7 semaines d'âge.

- **Les veaux et l'accès à l'eau** : Un problème a été soulevé concernant l'abreuvement des veaux sous la mère : les veaux doivent-ils avoir en permanence de l'eau à disposition ou l'éleveur peut-il leur proposer de l'eau à plusieurs reprises dans la journée ? L'objectif est d'éviter qu'ils « jouent » avec l'eau qui se traduirait par une litière mouillée néfaste à leur bien être. Ce point mérite d'être précisé.

- **Les bovins au pré** : Concernant les animaux présents dans les prés lors du contrôle, il est spécifié que ceux-ci doivent avoir une haie ou des arbres pour s'abriter des intempéries ou du soleil. Cette mesure concerne t-elle les animaux qui rentrent tous les soirs dans le bâtiment (traite, veaux sous la mère) ? Ces bovins sont souvent mis sur des prairies peu éloignées de l'exploitation avec ou sans haies.
Les conditions climatiques doivent également être prises en compte pour apprécier la nécessaire présence ou pas d'une protection naturelle.

- **Les anomalies constatées par le contrôleur** : Il serait important de préciser si la même anomalie constatées plusieurs fois compte pour une anomalie ou plusieurs ? Par exemple : 3 veaux attachés = 1 anomalie ou 3 anomalies ?

- **Les périodes de contrôles** : d'une manière générale, les différents contrôles que réalise l'Administration interviennent en même temps que les travaux des champs (semis, fenaison, récolte). Les agriculteurs dépendent des saisons et les contrôles devraient être réalisés à des périodes moins chargées au niveau travail.